



COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le quinze avril 2026, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Monique GEORGE, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026	Nombre de membres présents : 09
Date d'affichage : 15 avril 2026	Pouvoirs : 1
Nombre de membres en exercice : 11	Votants : 10

PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS
Thierry COUESNON Jennifer DAMON Florent DUGUÉ Christophe FICHTER Monique GEORGE Jessica NARET Patrice SCHLEMER Wuilliana TINAULT Marc VO AH	Carine PETITPAS	Fabien BOURON Pouvoir à Christophe FICHTER

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jennifer DAMON

N° : 2026/4/29

Objet : CONTRAT RURAL – AVIS DGFIP

Madame La Maire expose au Conseil Municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Opération de voirie avec aménagements de sécurisation en différents points de la commune, en agglomération de Beauchery, de Saint-Martin, de Chenetron et hors agglomération sur la route de Palais et Chemin de Rosette pour une somme de 442 000,00€ HT.

Les différentes actions se dérouleront sur une durée de trois ans.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 442 000,00 € HT, la subvention du Conseil Départemental est de 30% soit 132 600€ et de la Région 40% soit 176 800€.

La participation de la commune serait au final de 132 600€ HT et 88 400€ de TVA à 20 %.

Considérant que la capacité d'autofinancement de la commune (CAF brute) est passée de 5 507€ en 2024 à 27 384€ en 2025,

Considérant que les charges de personnel diminuent nettement en 2026 suite au départ de deux personnels titulaires, dont un non remplacé et le second remplacé par un emploi contractuel à moindre coût.

Considérant que le budget de fonctionnement de la commune ne représente pas avec exactitude la situation réelle, en raison de l'inclusion des dépenses liées au fonctionnement et au personnel du Regroupement Pédagogique Intercommunal, qui regroupe les trois communes concernées. Cette intégration a une incidence notable sur la CAF brute apparente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE (10 voix POUR) Madame la Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque opération citée,

ACCEPTE (10 voix POUR) le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP.

AUTORISE (10 voix POUR) à réaliser les travaux suivant le plan de financement annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

**Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Monique GEORGE**

